



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 avril 2024 relative à la conformité de la candidature de RTL Belgium SA à l'attribution d'une radiofréquence pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Radio Contact MAX » (dossier n°302).

Vu les articles 1.1-3, 3.1.1-1 et 3.1.1-2 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 décembre 2023 fixant un appel d'offre pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion d'un service sonore en mode numérique, et plus particulièrement le cahier des charges ;

Vu l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA ;

Considérant que RTL Belgium SA a adressé au CSA une candidature à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Radio Contact MAX » ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

Est déclarée conforme la candidature de RTL Belgium SA (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0428.201.847) dont le siège social est établi avenue Jacques Georgin, 2 à 1030 Bruxelles, à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Radio Contact MAX ».

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2024.

DocuSigned by: Marie Coomans E2CF8DD57CC047E... DocuSigned by: Karim Bourki 08013E62BA9E470...